

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-01-250325-01**

SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; MME Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M GUIDICELLI Sébastien par Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie par André ROCCHI ; Mme PAOLI Lisa par Agnulina ANDREANI ; Mme MICAELLI Marie-Luce par Marie-Laure FILIPPINI ; M ANGELI Filippu Antone par Pierre-Louis PIERI ; Mme MURGI Sandrine par Christian PAOLI ; M PIREDDA Albert par M Esteban SALDANA

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Absents : 3	Représentés : 7	Votants : 24
Vote pour : 24	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 19/03/2023	Convocation : 19/03/2025			

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2025

L'article L2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Vu le rapport joint,

Le maire présente au conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Toutefois, le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

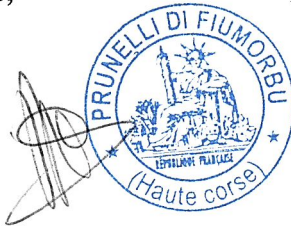
Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Prend Acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2025 ;
- Valide le rapport d'orientation budgétaire 2025, sur la base duquel se tient le DOB.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié le :

Transmis au Préfet le :